

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 06 avril 2016

L'an deux mil seize, le six avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

<u>Date de convocation</u>	<u>Étaient présents</u> : M. JEANNOT Michel, Maire
31 mars 2016	M. COUDRAY Jean, Mme DREANO Lucienne, M. MADEC Jacques, Mme JEGO Anne-Marie, M.MARION Loïc, <i>Adjoints</i> , M.LORGEUX Jean-Yves, Mme LE ROUZIC Rozenn, M. GRAILHE Philippe, Mmes DANIEL Rose, de THY Maryvonne, M. LE PRIELLEC Bernard, <i>Conseillers municipaux</i>
En exercice : 19 Présents : 12	<u>Représentées</u> : Mme GUINGO Marie-Céline par M. JEANNOT Michel Mme PERCEVAULT Laëtitia par Mme LE ROUZIC Rozenn Mme RUMEUR Anne par M.MARION Loïc
Votants : 15	<u>Excusés</u> : M. GOUELO Loïc, M.PASCO Yann Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine Mme LE ROHELLEC Marie
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme LE ROUZIC Rozenn

n°2016-4-11: Confirmation candidature pour la reprise du Port de Locmariaquer

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Président du Conseil Départemental l'informe que le département, propriétaire de 48 ports, a dans sa session du 19 novembre exprimé le souhait de conserver ses grands ports de plaisance qu'il gère par l'intermédiaire de la compagnie des ports. Pour les autres ports l'attribution à la commune concessionnaire semblaient être la bonne solution.

Cependant la loi prévoit qu'en l'absence de candidature à la reprise d'un port celui-ci est obligatoirement attribué à la Région. Or cette dernière ne maîtrisant pas la gestion portuaire a fait part de sa crainte de devoir prendre en charge un grand nombre de ports. Par conséquent le Département a accepté d'élargir sa candidature à la conservation de tous les ports dont le nôtre.

Cette décision qui a fait l'objet d'une délibération le 18 mars dernier ne change pas la position du Département quant à la détention directe par la commune de notre port.

Considérant que par délibération n°2015-5-1 du 09 décembre 2015 le Conseil Municipal de Locmariaquer a demandé le transfert de la totalité du port au profit de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME notre demande de transfert de la totalité du Port de Locmariaquer dénommé cale du Bourg et cale du Guilvin au profit de la Commune de LOCMARIAQUER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à permettre le transfert de ce port au bénéfice de la commune de Locmariaquer

**Le Maire,
Michel JEANNOT**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Préfecture de Sous-Préfecture de LORIENT

Date : lundi 11 avril 2016

Bordereau de réceptionRéférences de l'acte :

Date d'émission: 06/04/2016 Date de réception : 08/04/2016

Deliberations

Confirmation candidature pour la reprise du Port de Locmariaquer

Cet acte est enregistré sous le numéro 056-215601162-20160406-2016_4_11-DE[Retour](#)[Imprimer](#)